

NATIONS UNIES
HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES
AUX DROITS DE L'HOMME

PROCEDURES SPECIALES DU
CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME

UNITED NATIONS
OFFICE OF THE UNITED NATIONS
HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS

SPECIAL PROCEDURES OF THE
HUMAN RIGHTS COUNCIL

Mandats du Président-Rapporteur du Groupe de Travail sur la détention arbitraire; du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression; du Rapporteur spécial sur le droit de réunion et d'association pacifiques; et de la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme.

REFERENCE: UA G/SO 218/2 G/SO 214 (67-17) Assembly & Association (2010-1) G/SO 214 (107-9)
BDI 1/2014

28 mai 2014

Excellence,

Nous avons l'honneur de nous adresser à vous en nos qualités de Président-Rapporteur du Groupe de Travail sur la détention arbitraire ; Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression ; Rapporteur spécial sur le droit de réunion et d'association pacifiques ; et Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme conformément aux résolutions 24/7, 25/2, 24/5, et 25/18 du Conseil des droits de l'homme.

A cet égard, nous souhaiterions attirer l'attention du Gouvernement de votre Excellence sur des allégations relatives à **l'arrestation et la détention arbitraire de M. Pierre Claver Mbonimpa**.

M. Pierre Claver Mbonimpa est un militant des droits de l'homme qui œuvre pour les droits des prisonniers et combat la torture au Burundi. Il est le Président de l'Association pour la Protection des Droits Humains et des Personnes Détenues (APRODH). L'APRODH réunit des informations et dénonce les violations des droits de l'homme comme la torture, les violences sexuelles, et la violence contre les femmes. L'APRODH a des liens forts avec les communautés locales et apporte une assistance juridique et sociale aux victimes de ces violations.

M. Mbonimpa était le lauréat du Prix Martin Ennals pour les défenseurs des droits de l'Homme en 2007 et le Prix Henry Dunant en 2011.

M. Mbonimpa a fait l'objet d'une communication envoyée au Gouvernement de votre Excellence de la part du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, et de la Rapporteuse spéciale sur la situation

des défenseurs des droits de l'homme le 26 novembre 2009 (BDI 3/2009). Nous regrettons qu'aucune réponse n'ait été reçue à cette communication.

Selon les informations reçues:

Le 6 mai 2014, M. Mbonimpa aurait dénoncé l'existence de centres d'entraînement de jeunes Burundais à l'est de la République Démocratique du Congo (RDC) sur la *Radio Publique Africaine*.

Les 7, 12 et 14 mai 2014, M. Mbonimpa aurait été cité à comparaître à trois reprises devant la police judiciaire de Bujumbura, en lien avec ses déclarations à la radio.

Le 15 mai 2014 vers minuit, M. Mbonimpa aurait été arrêté à l'aéroport de Bujumbura par un agent du Service national de renseignement. Il aurait ensuite été transféré et détenu dans les locaux de la police judiciaire de Bujumbura.

Le 16 mai 2014, M. Mbonimpa aurait été mis en accusation sur le fondement des articles 579 et 602 du Code pénal respectivement pour «atteinte à la sûreté intérieure de l'État», et «atteinte à la sûreté extérieure de l'État» en lien avec des remarques formulées à la radio.

Le 20 mai 2014, il aurait été interrogé pendant quatre heures au sujet de ses déclarations dans la presse relatives à l'existence de centres d'entraînement de jeunes Burundais à l'est de la RDC. Vers 14 heures, il aurait été ramené à la prison centrale de Mpimba.

Le 26 mai, la Chambre de Conseil du Tribunal de Grande Instance en Mairie de Bujumbura a décidé de garder M. Mbonimpa en détention provisoire.

De graves préoccupations sont exprimées quant à l'intégrité physique et psychologique de M. Mbonimpa en détention. Une autre préoccupation est exprimée en raison du fait que l'arrestation et le harcèlement de M. Mbonimpa seraient liés à son travail pacifique œuvrant pour les droits de l'homme au Burundi.

Sans vouloir à ce stade nous prononcer sur les faits qui nous ont été soumis ni sur le caractère arbitraire ou non de la détention, ces allégations semblent contrevenir au droit de M. Mbonimpa de ne pas être privé arbitrairement de sa liberté comme énoncé par l'article 9 de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), et par l'article 9 du Pacte International relatif aux droits civils et politiques (PIDCP).

Nous souhaiterions également attirer l'attention du Gouvernement de votre Excellence sur les articles 19 et 22 du PIDCP, auquel le Burundi a accédé en date du 9

mai 1990, et qui consacre respectivement le droit de liberté d'opinion et d'expression, et le droit de s'associer librement.

En outre, ces allégations semblent contrevenir à la responsabilité principale et au devoir de l'État de protéger, promouvoir et rendre effectifs tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales, selon la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus du 8 mars 1999, et en particulier ses articles 1, 2 et 12.

Vous trouverez les textes complets relatifs aux instruments juridiques et autres standards établis en matière de droits de l'homme sur notre site internet à l'adresse suivante www.ohchr.org. Nous sommes également en mesure de vous fournir ces textes sur demande.

Au vu de l'urgence du cas, nous saurions gré au Gouvernement de votre Excellence de nous fournir une réponse sur les démarches préliminaires entreprises afin de protéger les droits de M. Mbonimpa.

Comme il est de notre responsabilité, en vertu des mandats qui nous ont été confiés par le Conseil des droits de l'homme, de solliciter votre coopération pour tirer au clair les cas qui ont été portés à notre attention, nous serions reconnaissants au Gouvernement de votre Excellence de ses observations sur les points suivants:

1. Veuillez fournir toute information ou tout commentaire complémentaire en relation avec les allégations susmentionnées.
2. Veuillez nous indiquer si une plainte a été déposée par la victime ou en son nom.
3. Veuillez fournir toute information sur les motifs juridiques de l'arrestation et la détention de M. Mbonimpa et comment ces mesures sont compatibles avec les normes internationales comme indiquées, entre autres, dans la DUDH et le PIDCP.
4. Veuillez indiquer quelles mesures ont été prises pour veiller à ce que les défenseurs des droits de l'homme, y compris la société civile et les militants, puissent travailler dans un environnement favorable au Burundi et peuvent mener leurs activités légitimes sans crainte de harcèlement, de stigmatisation ou de criminalisation de toute nature.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, nous prions le Gouvernement de votre Excellence de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection des droits et des libertés de M. Mbonimpa, de diligenter des enquêtes sur les violations qui auraient été perpétrées et de traduire les responsables en justice. Nous prions aussi votre

Gouvernement d'adopter, le cas échéant, toutes les mesures nécessaires pour prévenir la répétition des faits mentionnés.

Nous nous engageons à ce que la réponse du Gouvernement de votre Excellence soit reflétée dans le rapport qui sera remis au Conseil des droits de l'homme pour examen.

Veuillez agréer, Excellence, l'assurance de notre haute considération.

Mads Andenas
Président-Rapporteur du Groupe de Travail sur la détention arbitraire

Frank La Rue
Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression

Maina Kiai
Rapporteur spécial sur le droit de réunion et d'association pacifiques

Margaret Sekaggya
Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme